

Laon, le 3 décembre 2020

Julien SCHNEIDER  
Secrétaire départemental  
SNUDI-FO de l'Aisne

A Monsieur le Directeur Académique  
Des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne

Objet : Réunions d'information syndicale

Monsieur le Directeur Académique,

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur la confusion qui règne dans certaines circonscriptions du fait que des IEN refusent de décompter les heures de RIS, faites hors temps scolaire, des animations pédagogiques en présentiel ou en distanciel. Ces IEN justifient notamment cette décision par le fait que d'autres possibilités sont mentionnées sur le formulaire de demande d'autorisation d'absence envoyé par les services de la DSDEN le 9 octobre 2020 sur les boîtes I-Prof des enseignants de l'Aisne.

La circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 stipule que : *« Dans le cadre de la réorganisation des obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré, si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC). »*

Le SNUDI-FO 02 a abordé ce point lors du groupe de travail du 19 novembre 2020, insistant sur le fait que la réglementation en vigueur n'avait pas été modifiée. Lors de cette réunion, vous avez assuré aux représentants des organisations syndicales présentes votre attachement au respect du droit syndical et qu'il était effectivement possible de déduire les heures de Réunions d'Information Syndicale des formations des 108h annualisées sauf des APC (y compris les « formations en constellation »).

Il ne serait donc pas réglementaire qu'un IEN refuse qu'un enseignant décompte une RIS d'une animation en présentiel ou en distanciel ; de plus, ce refus constituerait une entrave au droit syndical.

De ce fait, le SNUDI-FO 02 demande à ce que tous les Inspecteurs en charge de circonscription soient en adéquation avec la réglementation.

Le SNUDI-FO 02 sera très attentif et accompagnera tous les collègues qui seraient contraints de justifier une absence à une formation en présentiel ou en distanciel qu'ils avaient expressément mentionnée sur leur demande de RIS hors temps scolaire.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma considération distinguée.

Julien SCHNEIDER  
Secrétaire départemental

